

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 juin 2020**

Compte-rendu sommaire

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales (...) cette séance s'est tenue en visioconférence et en présentiel.



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2019
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décisions du Président

Le Conseil d'administration prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution (n° 2020-1 du 16 mars 2020 et n° 2020-2 du 30 mars 2020).

3- Finances

3.1 Approbation du Compte de gestion 2019

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc JOINOVICI, Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris, Comptable du CIG, a établi un compte de gestion pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion présenté.

3.2 Approbation du Compte administratif 2019

Le Président s'étant retiré pour la présentation et le vote du compte administratif, les autres membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats comptables suivants :

	Résultat 2018 reporté (de clôture)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 4 930 682.66	-2 799 687.96	- 7 730 370.62
Fonctionnement	34 477 864.16	4 032 622.86	38 510 487.02
Résultat global		1 232 934.90	30 780 116.40

3.3 Décision d'affectation du résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement

Le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice d'un montant de 38 510 487,02 euros.

Le Conseil d'administration affecte, à l'unanimité, définitivement ce résultat pour :

- 8 299 008,98 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- 30 211 478,04 euros, peut être inscrit en excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

3.4 Adoption du budget primitif 2020

L'équilibre général du budget primitif 2020 (mouvements réels et mouvement d'ordre), compte tenu de la reprise du résultat cumulé 2019 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61 614 481.21 euros	61 614 481.21 euros
Investissement	10 435 516.34 euros	10 435 516.34 euros

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2020.

3.5 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion pour l'année 2020 (ANDCDG)

L'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion contribue à la réflexion, à l'échange de pratiques entre directeurs généraux et directeurs généraux adjoints et à porter une parole commune auprès des pouvoirs publics dans tous les domaines de compétence et d'intervention des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de soutenir cette action, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement à l'ANDCDG d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2020.

3.6 Acquittement de la cotisation 2020 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG)

En tant que membre de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, le CIG acquitte une cotisation annuelle fixée par les statuts de la Fédération sur l'effectif des fonctionnaires relevant du CIG (1,50 € par agent). La cotisation 2020, identique à celle versée en 2019, est fixée à 138 894 euros pour un effectif de 92 596 fonctionnaires.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de la cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion au titre de l'année 2020.

3.7 Approbation du versement de la cotisation 2020 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) des CDG, relative à son fonctionnement administratif

En tant que membre du GIP Informatique des Centres de Gestion, le CIG doit acquitter une cotisation annuelle relative au fonctionnement administratif et verse également une contribution pour l'utilisation des différentes applications informatiques qui seront retenues par le CIG de la Petite couronne.

Cette cotisation est calculée sur la base du nombre d'agents recensés lors des élections professionnelles de 2018, soit 122 514 agents moyennant un coût de 0.35€ par agent. La cotisation 2020 s'élève par conséquent à 42 879,90 €.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de la cotisation relative au fonctionnement administratif du GIP Informatique des Centres de gestion au titre de l'année 2020.

4- Ressources humaines

4.1 Créations et suppression d'emplois : modification du tableau des emplois permanents Recrutement temporaire

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur	2
Directeur territorial	9
Attaché hors classe	2
Attaché principal	18
Attaché territorial	52
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	13
Rédacteur	32
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	14
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	29
Adjoint administratif	11
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	33
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale,	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	10
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	5
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	311

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité les recrutements ponctuels supplémentaires suivants, en application de l'article 3- 1, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en lien avec l'accroissement temporaire d'activité de certaines directions du CIG pour une durée de :

- 9 mois sur le cadre d'emplois d'attaché territorial
- 9 mois sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial
- 24 mois sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

4.2 Subvention à la Caisse de Solidarité pour le Personnel (CSP) pour l'exercice 2020

En application de la convention générale liant le CIG et la Caisse de solidarité pour le personnel (CSP) du CIG, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement à la CSP, au titre de l'année 2020, d'une subvention de 152 900 €, qui lui permettra de proposer aux personnels du CIG adhérents des activités sportives, culturelles et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes.

Il est précisé que le versement de cette subvention à la CSP interviendra en tenant compte de l'avance de 60 000 € allouée.

4.3 Actualisation du régime indemnitaire des personnels du Centre et des agents FMPE (transposition au RIFSEEP pour les cadres d'emplois d'ingénieur en chef, de bibliothécaire et d'assistante socio-éducatif.

La parution de textes complémentaires relatifs au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicables à certains corps de l'Etat, conduit à proposer au conseil d'administration d'actualiser le régime indemnitaire en vigueur.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'actualisation des régimes indemnitaires des trois cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs en chef,
- Bibliothécaires,
- Assistants socio-éducatifs (revalorisation des plafonds suite au décret n°2017-901 du 9 mai 2017 identifiant les assistants socio-éducatifs comme appartenant à présent à un cadre d'emplois de catégorie A).

Chacune des délibérations fera référence au RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés, et intégrera aussi le régime indemnitaire maintenu en l'état pour les autres cadres d'emplois ainsi qu'il suit :

1. Détermination des groupes de fonctions et des montants planchers et plafonds d'IFSE

Chaque agent est classé dans le groupe de fonctions correspondant à son emploi.

a) Pour les personnels du CIG :

Les montants plafonds et planchers applicables à la part IFSE sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Emplois correspondants	Plancher annuel (en euros)	Plafond annuel (en euros)
Ingénieurs en chef	1	Directeur(rice) Général(e)	0	57 120
	2	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	0	49 980
	3	Directeur(trice) membre du comité de direction	0	46 920
	4	Autres	0	42 330

Bibliothécaire	1	Encadrant opérationnel ; encadrants de proximité	0	29 750
	2	Documentaliste ; autres métiers	0	27 200
Assistant socio-éducatif	1	Encadrant opérationnel ; encadrant de proximité	0	19 480
	2	Assistant social du travail ; conseiller en économie sociale et familiale ; autres métiers ou emplois	0	15 300

b) Pour les fonctionnaires placés en surnombre et les fonctionnaires momentanément privés d'emploi :

Les montants plafonds et planchers applicables à la part IFSE sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emplois	Plancher	Plafond annuel	Plafond mensuel
Ingénieur en chef	4	Autres métiers	0€	3000€	250€
Bibliothécaire	2	Autres métiers	0€	3000€	250€
Assistant socio-éducatif socio-éducatif	2	Autres métiers	0€	3000€	250€

2. Versement du Complément indemnitaire annuel (CIA)

a) Pour les personnels du CIG :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Métiers - postes occupés (à titre indicatif)	Montant du CIA		
			Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Ingénieurs en chef	1	Directeur(trice) Général(e)	10 080 €	0 €	10 080 €
	2	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	8 820 €	0 €	8 820 €
	3	Directeur(trice) membre du comité de direction	8 280 €	0 €	8 280 €
	4	Autres	7 470 €	0 €	7 470 €
Bibliothécaires	1	Encadrant opérationnel ; encadrants de proximité	5 250 €	0 €	5 250 €
	2	Documentaliste ; autres métiers	4 800 €	0 €	4 800 €
Assistants socio-éducatifs	1	Encadrant opérationnel ; Encadrant de proximité	3 440 €	0 €	3 440 €
	2	Assistant social du travail, conseiller en économie sociale et familiale, autres métiers ou emplois	2 700 €	0 €	2 700 €

b) Pour les fonctionnaires placés en surnombre et les fonctionnaires momentanément privés d'emploi :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emplois correspondants	Montant du CIA		
			Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Ingénieur en chef	4	Autres métiers	7 470 €	0 €	7 470 €
Bibliothécaire	2	Autres métiers	4 800 €	0 €	4 800 €
Assistant socio-éducatif	2	Autres métiers	2 700 €	0 €	2 700 €

5- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

5.1 Nouvelle convention 2020-2022 signée avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF)

Une nouvelle convention de partenariat avec le CIG est proposée par la Caisse des dépôts, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention et autorise le Président à la signer.

5.2 Mise en place d'une prestation payante du service Retraite : «Réalisation d'actes de gestion en relation avec la retraite CNRACL»

Dans le prolongement de ses missions et afin de répondre à des attentes de collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, en matière d'instruction de dossier de retraite CNRACL, il est proposé d'offrir une prestation, complémentaire des missions assurées par le service Retraite du CIG dans le cadre de la convention de partenariat susvisé.

Cette prestation est proposée aux collectivités et établissement du ressort géographique du CIG pour une durée limitée, dans le cadre d'une période transitoire permettant à la collectivité adhérant à la prestation de faire face à des difficultés ponctuelles.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la création de la prestation « Réalisation des actes de gestion en relation avec la retraite CNRACL», ainsi que le projet de convention-type et la tarification afférente.

5.3 Création par le CIG d'une mission de médiation sur demande des parties

Afin de pouvoir répondre aux sollicitations de médiation non couvertes par la médiation préalable obligatoire, il est proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} avril 2020, une mission de « médiation sur demande des parties » couvrant l'ensemble du champ d'application du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les modalités financières seraient identiques à celles prévues pour la médiation préalable obligatoire.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- *décide d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2020, une mission de « médiation sur demande des parties ».*
- *fixe le tarif à un montant identique à celui prévu pour la médiation préalable obligatoire, soit un montant forfaitaire de 375 euros par convention de médiation sur un litige donné (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation), auquel s'ajoute, le cas échéant, 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence de la personne physique du médiateur, auprès de l'une, de l'autre ou des deux parties.*
- *approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise le Président à la signer.*

5.4 Convention pour la publication d'annales corrigées de concours et examens professionnels organisés par un ou plusieurs centres de gestion (ouvrages à paraître fin 2019 et en 2020)

Une erreur matérielle a conduit à intégrer dans la délibération 2019-65 du 26 novembre 2019 le CDG du Loiret comme partenaire en lieu et place du CDG de l'Indre pour les publications de 2020. La présente convention remplace donc le CDG du Loiret (45) par le CDG de l'Indre (36).

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à la publication d'annales corrigées de concours et examens professionnels organisés par un ou plusieurs centres de gestion, parues fin 2019 et en 2020,
- autorise le Président à signer cette convention.

5.5 Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B)

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des représentants de catégorie A, B et C des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CATEGORIE C	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	
Mme Carole RÜCKERT Maire-adjointe de RUEIL-MALMAISON	M. Christian GOULARD Maire-adjoint de PIERREFITTE-SUR-SEINE
Mme Rahima MAZDOUR Maire-adjointe de NEUILLY-PLAISANCE	M. Michel VIOIX Maire-adjoint de BONDY
M. Daniel GASNIER Maire-adjoint de LIMEIL-BREVANNES	M. Fernand BERSON Maire-adjoint de L'HAY-LES-ROSES
	Mme Chantal TROTTE Conseillère municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
Mme Evelyne LAGARDE Maire-adjointe d'AULNAY-SOUS-BOIS	Mme Laurence COULON Maire-adjointe de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
M. Anthony MANGIN Maire-adjoint de DRANCY	Mme Evelyne LAUER Maire-adjointe de CLICHY-LA-GARENNE
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
M. André VEYSSIERE Maire de DUGNY	M. Patrick de la MARQUE Conseiller municipal délégué de MEUDON
Mme Catherine DESPRES Maire-adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Sabrina ASSAYAG Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS

CATEGORIE B	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	
M. Anthony MANGIN Maire-adjoint de DRANCY	Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Conseillère municipale déléguée de SCEAUX
	M. Marc DRANE Maire-adjoint de BOBIGNY
Mme Catherine DESPRES Maire-adjointe de CHOISY-LE-ROI	M. Thierry SELLIER Maire-adjoint d'ASNIERES-SUR-SEINE
Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère municipale de NEUILLY-SUR-MARNE	Mme Chantal TROTTET Conseillère municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
M. Pierre-Jean GRAVELLE Conseiller départemental du VAL-DE-MARNE	Mme Marie-Paule BOILLOT Maire-adjointe de MAROLLES-EN-BRIE
Mme Leïla SLIMANE Maire-adjointe de PANTIN	
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-adjointe de ROMAINVILLE	M. Daniel GASNIER Maire-adjoint de LIMEIL-BREVANNES

CATEGORIE A	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	Mme Chantal TROTTET Conseillère municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
Mme Catherine DESPRES Maire-adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Marie-Paule BOILLOT Maire-adjointe de MAROLLES-EN-BRIE
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
Mme Leïla SLIMANE Maire-adjointe de PANTIN	Mme Zahra BOUDJEMAI Maire-adjointe de NANTERRE
Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Conseillère municipale déléguée de SCEAUX	M. Marc DRANE Maire-adjoint de BOBIGNY
M. Anthony MANGIN Maire-adjoint de DRANCY	
M. Pierre-Jean GRAVELLE Conseiller départemental du VAL-DE-MARNE	M. Thierry SELLIER Maire-adjoint d'ASNIERES-SUR-SEINE

5.6 Composition des Commissions consultatives paritaires placées au près du CIG : désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux CCP A, B et C placées auprès du CIG

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des représentants de catégorie A, B et C des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CATEGORIE A

TITULAIRES

1. M. BENISTI Jacques-Alain	Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme DESPRES Catherine	Maire adjointe de CHOISY-LE-ROI
3. Mme CORNET-RICQUEBOURG Emmanuelle	Conseillère municipale de BOULOGNE-BILLANCOURT
4. M. FOISY Bernard	Maire adjoint de LE-PLESSIS-ROBINSON
5. Mme MENOUE Nicole	Conseillère municipale de CHARENTON-LE-PONT
6. M. LE PENNEC Alain	Conseiller municipal de NOISY-LE-GRAND
7.	
8. M. OUDINET Michel	1 ^{er} Maire adjoint de VILLIERS-SUR-MARNE

SUPPLEANTS

1. M. BRETON Jean-Marc	Conseiller territorial de l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS
2. M. CARIGI Jean-Michel	1er Maire adjoint de MAROLLES-EN-BRIE
3.	
4. Mme DE BEAUVAL Isaur	Maire adjointe de BOULOGNE-BILLANCOURT
5. Mme LANGLAIS Maryse	Maire adjointe de BOURG-LA-REINE
6. Mme MARTINEAU Pascale	Conseillère municipale de NOGENT-SUR-MARNE
7. Mme MONTOIR Sylvie	Conseillère municipale de VITRY-SUR-SEINE
8. Mme WILLEM Béatrice	1 ^{ère} Maire adjointe de RUNGIS

CATEGORIE B

TITULAIRES

1. M. BENISTI Jacques-Alain	Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme DESPRES Catherine	Maire adjointe de CHOISY-LE-ROI
3. Mme CORNET-RICQUEBOURG Emmanuelle	Conseillère municipale de BOULOGNE-BILLANCOURT
4. M. FOISY Bernard	Maire adjoint de LE PLESSIS-ROBINSON
5. Mme MENOUE Nicole	Conseillère municipale de CHARENTON-LE-PONT

6. M. LE PENNEC Alain	Conseiller municipal de NOISY-LE-GRAND
7.	
8. M. OUDINET Michel	1 ^{er} Maire adjoint de VILLIERS-SUR-MARNE

SUPPLEANTS

1. M. BRETON Jean-Marc	Conseiller territorial de l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS
2. M. CARIGI Jean-Michel	1er Maire adjoint de MAROLLES-EN-BRIE
3.	
4. Mme DE BEAUVAL Isaur	Maire adjointe de BOULOGNE-BILLANCOURT
5. Mme LANGLAIS Maryse	Maire adjointe de BOURG-LA-REINE
6. Mme MARTINEAU Pascale	Conseillère municipale de NOGENT-SUR-MARNE
7. Mme MONTOIR Sylvie	Conseillère municipale de VITRY-SUR-SEINE
8. Mme WILLEM Béatrice	1 ^{ère} Maire adjointe de RUNGIS

CATEGORIE C

TITULAIRES

1. M. BENISTI Jacques-Alain	Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2.	
3. Mme COTARD Karine	Maire adjointe de BRY-SUR-MARNE
4. M. LE PENNEC Alain	Conseiller municipal de NOISY-LE-GRAND
5. M. PECAULT Jean-Abel	Maire adjoint du PRE-SAINT-GERVAIS
6. Mme RAJCHMAN Anne	Maire adjointe d'ARCUEIL
7. Mme MAZDOUR Rahima	Maire adjointe de NEUILLY-PLAISANCE
8. Mme VAN DE POELE Viviane	Conseillère municipale de ROMAINVILLE

SUPPLEANTS

1. Mme AMBOLET Hassina	Déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal du Cimetière de BONDY-LE PRE-SAINT-GERVAIS
2. M. BERSON Fernand	1 ^{er} Maire adjoint de L'HAY-LES-ROSES
3.	
4. Mme DOINE Marlène	Conseillère municipale du PRE-SAINT-GERVAIS
5. M. DRANE Marc	Maire adjoint de BOBIGNY
6. Mme LANGLAIS Maryse	Maire adjointe de BOURG-LA-REINE

7. Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ Nathalie	Conseillère municipale de CHEVILLY-LARUE
8. M. ZAHY Ali	Conseiller municipal de BONDY

6- Direction de l'emploi, concours, santé et action sociale

6.1 Actualisation de la convention PPR (période de préparation au reclassement)

Au regard des premières demandes des collectivités liées à la mise en place de la Période de Préparation au Reclassement, et afin de mieux prendre en compte leurs besoins, la convention annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG n°2019.45 du 24 septembre 2019 doit être modifiée (articles 3.3 et 5) afin notamment, tout en maintenant un dispositif d'accompagnement individuel global, de mettre en place également un accompagnement individuel adapté, modulable en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la convention modifiée et le tarif horaire de 100 euros nets/heure.

7- Direction des systèmes d'information

7.1 Avenant n°2 à la convention pour l'utilisation du logiciel de gestion de la bourse de l'emploi dénommé "RDV emploipublic »

Afin d'améliorer les services rendus aux collectivités dans le cadre de la gestion de l'emploi public, les CIG de la Grande et de la Petite Couronne, les centres de gestion des Alpes-Maritimes, d'Indre-et-Loire et de Seine-et-Marne, utilisateurs de l'application « RDV emploipublic » souhaitent ajouter une fonctionnalité d'aide au recrutement au logiciel.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ces modifications à la convention relative à l'utilisation du logiciel de gestion de la bourse de l'emploi dénommé "RDV emploipublic.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2 à la convention pour l'utilisation du logiciel de gestion de la bourse de l'emploi "RDV emploipublic" et autorise le Président à le signer.

8- Affaires générales

8.1 Renouvellement du Conseil d'administration : élections par voie électronique

Considérant le transfert de la compétence des préfets aux présidents de centres de gestion et la complexité des opérations préparatoires, liées au nombre de voix dont dispose les présidents des établissements publics locaux pour leur collège (en fonction du nombre de fonctionnaires en position d'activité, stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet), il est proposé au Conseil d'administration le recours exclusif au vote électronique par internet. Il est précisé néanmoins, qu'en cas de difficulté particulière, un recours au vote par correspondance pourra être effectué.

En application des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du décret précité, le Comité technique sera consulté préalablement à la délibération qui sera proposée.

Un arrêté du Président du centre de gestion devra fixer notamment les modalités d'organisation des élections et la date des opérations électorales.

Le Conseil d'administration prend acte de cette information.

8.2 Liste des marchés conclus en 2019

L'article R2196-1 du code de la commande publique prévoit la publication, sur son profil d'acheteur, des données essentielles des marchés publics à partir de 25 000 € HT.

En complément et dans une démarche de transparence, la liste des marchés publics conclus en 2019 est communiquée aux membres du Conseil d'administration et publiée sur le site Internet du CIG lors du premier trimestre de l'année 2020.

Le Conseil d'administration prend acte de cette information.

8.3 Modification du règlement intérieur des marchés

Le décret relevant le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives a été publié au Journal officiel le 13 décembre 2019.

Ce décret relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros HT.

Par ailleurs, les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020 ont été publiés au JOUE.

Les seuils sont abaissés de :

- 221 000 € à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
 - 5 548 000 € à 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.
- Ces mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020.

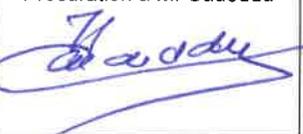
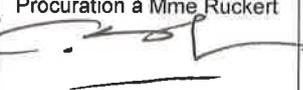
Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur des marchés.



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Didier DOUSSET Procuration à M. Benisti 	Jean-Luc CADDEDU 	Catherine DESPRES Procuration à M. Cadeddu 	Anthony MANGIN 
Sabrina ASSAYAG Procuration à M. Mangin 	Carole RUCKERT 	Didier SEGAL-SAUREL Procuration à Mme Ruckert 	

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI

